

## Compte rendu de la séance du vendredi 03 mars 2017

### Délibérations du conseil:

#### FORAGE : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA TRANSFORMATION DE L'OUVRAGE ( D 2017 07)

Comme suite à l'appel d'offres concernant la transformation du forage d'exploration en forage d'exploitation, le Maire présente l'analyse des offres effectuée par le bureau d'études TERRAQUA.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'entreprise Brulé-Lathus Forage pour un montant HT de 72 580 Euro soit 87 096 Euro TTC.
- Charge le Maire de signer les documents concernant l'opération de transformation du forage d'exploration en forage d'exploitation.

#### LA GUERITONNE : CONVENTION SDEI POUR GROUPEMENT DE COMMANDE ( D 2017 08)

Le Maire présente une convention avec le SDEI concernant le groupement de commande pour l'opération d'enfouissement des réseaux du quartier de La Guéritonne.

Cette convention détaille la répartition des travaux et les modalités financières entre le SDEI et la Commune de Tendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la présente convention.

#### LA GUERITONNE : ECLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE DE DETR ( D 2017 09)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'enfouissement des réseaux du quartier de La Guéritonne, il est également prévu le remplacement de l'éclairage public vétuste et énergivore.

Il souhaite déposer une demande de subvention DETR.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

- L'autorise à déposer la demande de subvention DETR au taux de 30 %.
- L'autorise à signer tout document y afférent.

#### LA GUERITONNE : ECLAIRAGE PUBLIC : PLAN DE FINANCEMENT ( D 2017 10)

Le Maire explique que, comme suite à la décision du Conseil Municipal de demander la subvention DETR à 30 % pour l'opération remplacement de l'éclairage public du quartier de La Guéritonne, il faut revoir le plan de financement. Il propose à l'assemblée le plan de financement suivant :

##### DEPENSES :

Coût HT : 43 970 €  
TVA : 8 794 €  
Total TTC : 52 764 €

##### RECETTES :

- Subvention SDEI (20 %) : 8 794 €  
- Subvention DETR (30 %) : 13 191 € \*  
- Région (30 % sur 43 520 €) : 13 056 €  
Total subventions : 35 041 €  
- Fonds Propres : 17 723 €  
Total : 52 764 €

\* Le montant subventionnable par la Région ne prend pas en compte les boîtiers permettant la pose des illuminations de Noël.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le plan de financement pour le remplacement de l'éclairage public, tel que présenté par le Maire.

### **LA GUERITONNE : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : SUBVENTION AELB ( D 2017 11)**

Le Maire rappelle le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif de la Rue des Rosiers à la Rue de La Guéritonne en passant par la Route de Velles.

Il explique que ce projet peut être subventionné à 40 % par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, décide à l'unanimité, de demander une subvention de 40 % à l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'opération d'extension du réseau de l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal charge le Maire de déposer la demande de subvention et de signer tout document y afférent.

### **LA GUERITONNE : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL ( D 2017 12)**

Le Maire rappelle le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif de la Rue des Rosiers à la Rue de La Guéritonne en passant par la Route de Velles.

Il explique que ce projet peut être subventionné à 35 % par le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, décide à l'unanimité, de demander une subvention de 35 % au Conseil Départemental pour l'opération d'extension du réseau de l'assainissement collectif, charge le maire de déposer la demande et l'autorise à signer les documents y afférents.

### **LA GUERITONNE : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : PLAN DE FINANCEMENT ( D 2017 13)**

Comme suite aux décisions du Conseil municipal de demander des subventions concernant l'extension de l'assainissement collectif du quartier de La Guéritonne, le Maire explique qu'il convient d'adopter le plan de financement correspondant :

#### Dépenses :

Coût HT	206 439,00 €
Total HT	206 439,00 €
TVA	41 287,80 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>247 726,80 €</b>

#### Recettes :

Agence de l'Eau Loire-Bretagne (40%)	82 575,60 €
Conseil Départemental (35 %)	72 253,65 €
Fonds propres & Emprunt	92 897,55 €
<b>Total Recettes</b>	<b>247 726,80 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le plan de financement de l'opération d'extension du réseau d'assainissement collectif.

### **DETR 2017 : VOIRIE EN LIEN AVEC LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ( D 2017 14)**

Le Maire propose au Conseil Municipal de faire une demande de DETR pour 2017 pour la réfection de la VC 6b (dite de Buxières d'Aillac à Chabenet) depuis Les Sallerons jusqu'à la limite de commune avec Mosnay.

Il rappelle au Conseil que cette route est située sur le circuit Tours et Donjons.

De plus, le château de Mazières, et l'entreprise qui y est située, accueillent de nombreux estivants et touristes, soit au travers de l'activité d'événementiel (mariage, séminaires...) soit par l'activité des gîtes et chambres d'hôtes.

L'état de la route dégradée peut empêcher l'activité du Château de se développer.

La réfection de la route est devenue indispensable pour l'économie non seulement de l'entreprise située au château de Mazières mais également pour l'activité touristique de cette partie de la vallée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire :

- Décide de demander une subvention DETR 2017 pour la VC 6 b au taux de 30 %.
- Approuve le plan de financement tel que présenté par le Maire, à savoir :

**Dépenses :**

- Travaux (estimation ATD 36)	51 080,00 €
- Aléas (10 %)	5 108,00 €
- TVA :	12 237,60 €
<b>MONTANT TTC</b>	<b>67 425,60 €</b>

**Recettes :**

- FAR 22 %	12 361,36 €
- DETR 30 %	16 856,40 €
- Fonds Propres et emprunt	38 207,84 €
<b>TOTAL</b>	<b>67 425,60 €</b>

**DEMANDE D'EXONERATION PARTIELLE FACTURE D'EAU ( D 2017 15)**

Le Maire explique avoir reçu une demande d'exonération partielle de facture d'eau d'un administré qui a eu une grosse fuite d'eau après compteur.

Selon le Décret no 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur, et l'article L2224-12-4 Code général des collectivités territoriales : "L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente au service d'eau potable, dans le délai d'un mois à compter de l'information prévue au premier alinéa du présent III bis, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations. En cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement."

L'administré a apporté la preuve de la réparation de la fuite d'eau après compteur, le Maire propose donc d'appliquer ces textes de loi :

Année	Consommation m <sup>3</sup>
2013	1 319
2014	255
2015	485
2016	3 079

Soit une moyenne de 686 m<sup>3</sup> de 2013 à 2015.

Soit une facturation pour 2016 du double de cette moyenne : 1372 m<sup>3</sup>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'appliquer les textes se rapportant à la facturation en cas de fuite sur les canalisations d'eau potable après compteur et décide de réduire la facturation de la consommation pour 2016 de 3079 m<sup>3</sup> à 1372 m<sup>3</sup>. Le Maire est chargé d'effectuer les opérations comptables correspondantes.

**ADHESION A UN SYNDICAT D'EAU ( D 2017 16)**

Le Maire rappelle la problématique de l'eau potable et les avancées du forage du Pont de Tendu. Il explique également les impacts possibles de la loi NOTRe.

Il rappelle également que c'est dans ce contexte que le syndicat de Maillet avait pris contact avec la mairie de Tendu. Celui-ci souhaitait se rapprocher de plusieurs services et syndicats d'eau afin de créer des interconnexions entre les réseaux dans un but d'autosuffisance de la ressource et ainsi créer un nouveau syndicat.

Le Conseil avait alors pris une délibération (2016\_38 du 20 mai 2016) qui donnait son accord pour un possible rapprochement avec le syndicat de Maillet et chargeait le Maire de négocier le projet d'adhésion au nouveau syndicat pour être ensuite soumis au Conseil Municipal.

Cependant, malgré les relances du Maire, aucune avancée n'a été effectuée sur ce dossier. Aussi, il demande au Conseil Municipal de donner son accord pour un possible rapprochement avec le syndicat de La Philippière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour un possible rapprochement avec le syndicat de La Philippière et charge le Maire de négocier le projet d'adhésion au nouveau syndicat qui sera ensuite soumis au Conseil Municipal.

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU ET CARTE COMMUNALE ( D 2017 17)**

Le Conseil municipal,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5216-5 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants ;

- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 136 ;
- CONSIDÉRANT que la loi ALUR a posé le principe du transfert automatique aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, à compter du 27 mars 2017, de la compétence des communes en matière de plan local d'urbanisme et de carte communale ;
- CONSIDÉRANT que l'article 136 de la même loi prévoit toutefois que, pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération créées avant le 26 mars 2014, ce transfert de compétence n'interviendra pas si, dans les trois mois précédant le 26 mars 2017, « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ».
- CONSIDÉRANT que le plan local d'urbanisme détermine des éléments fondamentaux de la vie des habitants de la commune (équipements, logements, commerces, constructibilité des terrains) et qu'il est essentiel pour l'avenir de la commune que le conseil municipal conserve sa compétence dans ce domaine ;
- CONSIDÉRANT, en outre, que les orientations générales nécessitant une coordination intercommunale sont précisées (ou pourront, en tant que de besoin, être précisées) par un schéma de cohérence territoriale à l'échelle de la communauté et qu'il appartient au conseil municipal de définir, dans le cadre du plan local d'urbanisme ou de la carte communale, les règles détaillées applicables à la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'oppose, comme le lui autorise l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, au transfert de la compétence PLU et carte communale à la communauté de communes.

### **BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION 2016 ( D 2017 18)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de RODRIGUEZ David,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare, après en avoir délibéré, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **SERVICE EAU : COMPTE DE GESTION 2016 ( D 2017 19)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de RODRIGUEZ David,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare, après en avoir délibéré, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part .

## **SERVICE ASSAINISSEMENT : COMPTE DE GESTION 2016 ( D 2017 20)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de RODRIGUEZ David,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare, après en avoir délibéré, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **EMPRUNT EN COURS ( D 2017 21)**

Le Maire rappelle que la première tranche du réseau d'assainissement collectif a été financée par un emprunt dont le taux fixe est de 4,50 %, ce qui paraît exorbitant par rapport aux taux actuels.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à rechercher une solution plus avantageuse (renégociation, remboursement anticipé...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à rechercher une solution plus avantageuse financièrement et à solliciter l'aide du Trésorier.